



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN  
MRC DES ETCEMINS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 426-21**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Benjamin tenue le 12<sup>e</sup> jour d'avril 2021, à 18 h 30 heures, par visioconférence (ZOOM), à laquelle étaient présents:

Sont à l'honneur la mairesse: Martine Boulet,  
Les conseillers  
Nancy Mathieu, siège no 1  
Vacant, siège no 2  
Renée Rodrigue, siège no 3  
Joey Veilleux, Siège no 4  
Maxime Veilleux, siège no 5  
Laurier Poulin, siège no 6

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Benjamin désire faire les travaux de réfection de la chaussée sur une partie du 6<sup>e</sup> Rang, sur une longueur de +/- 860 mètres;

ATTENDU que les coûts desdits travaux de réfection sont estimés à cinq cent trente-quatre mille cent soixante et un dollars (534 161 \$);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, par la conseillère Mme Renée Rodrigue et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts desdits travaux de réfection de la chaussée;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Benjamin recevra une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale « Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier locale (AIRRL) »;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement no 426-21, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la chaussée du 6<sup>e</sup> Rang selon les plans, devis et l'estimation des coûts préparés par Madame Katherine B. Rodrigue de la firme WSP, 11 535, Avenue Est, bureau 200, Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5, portant le numéro 201-01407-00, en date du 29 septembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 10 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme

annexes « A », « B » « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent trente-quatre mille cent soixante et un dollars (534 161 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent trente-quatre mille six cent un dollar (534 601 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Ce règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, car il remplit les deux conditions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, alinéa 1 et 2 soit,

- « Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie »;
- « Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles et de l'ensemble du territoire de la municipalité ».

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

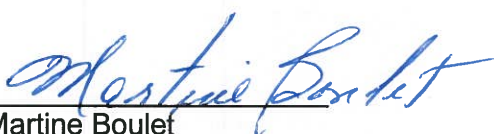
ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Notamment l'aide financière que la Municipalité de Saint-Benjamin pourrait recevoir dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale « Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) »;

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

  
Martine Boulet  
Mairesse

  
Isabelle Beaudoin  
Directrice générale et sec.-très.

# ANNEXE A

Plans et devis disponibles sur demande

# ANNEXE B

Estimation des coûts détaillée préparée par Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP datée du 29 septembre 2020.

## ANNEXE C

Estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Mme Isabelle Beaudoin, datée du 10 février 2021.

Coûts des travaux :	414 590 \$
Taxes nettes :	20 678 \$
Frais incidents :	74 626 \$
Taxes nettes frais incidents :	3 722 \$
Frais financement :	20 545 \$
<b>Total de :</b>	<b>534 161 \$</b>